

Métropole de Lyon

Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance publique du Jeudi 06 Décembre 2018 à 20h00
En mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2018
Président : Gilles PILLON

Compte-rendu affiché le : 12/12/2018
Secrétaire de séance : Claire AUTRÉAU

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Gilles RUME, Jacques DEBORD, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Sylvère HOUDEAU, Malika VERLIERE, Bernard PONCET, Marcelle APARICIO, Pascal DESSEIGNE, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Françoise HILBRUNNER, Dominique DUPASQUIER, Xavier HEBERARD, Claire AUTRÉAU, Jean Philippe JAL, Alain MOREL, Edith VIALLET, Isabelle VAN DER SCHOT, Keevin CHASSIGNOL, Isabelle VAN DER SCHOT, Jean-Claude CHARROY, Robert CASSARD, Jacques COCHE.

Membres absents représentés :

Thérèse ZENGA donne pouvoir à Robert CASSARD
Jocelyne BENOZILLO donne pouvoir à Bernard PONCET
Françoise LESCURE donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU
Annick MIDY donne pouvoir à Gilles PILLON

Membre absent excusé :

Géraldine GENIN

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Claire AUTRÉAU est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance publique du 26 septembre
2018**

Le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 01-06/12/2018
Compte rendu des décisions prises en vertu de
l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités
Territoriales

Sylvère Houdeau rend compte des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

I. MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

NOUVEAUX MARCHÉS

➤ Marché d'entretien des espaces verts du cimetière

DC-M-16/10/2018-14 : Signature du marché avec la société Environnement et Paysage pour les prestations d'entretien des espaces verts du cimetière pour un montant annuel de 5 095,00 € HT soit 6 114,00 € TTC. Le montant total du marché sur 3 ans s'élève à 15 285,00 € HT soit 18 342,00 € TTC.

➤ Marché de programmiste pour la réhabilitation et l'extension du restaurant scolaire

DC-05/11/2018-16 : Signature d'un marché avec la société AMOME pour la mission de programmiste pour un montant de 17 500,00 € HT soit de 21 000,00 € TTC.

➤ Marché de démolition

DC-16/10/2018-15 : Signature d'un marché avec la société BAJAT DECONSTRUCTION pour la démolition de 2 maisons situées 1 rue des Bergeonnes et 29 rue de Paris pour un montant de 23 500,00 € HT soit 28 200,00 € TTC.

DECISIONS MODIFICATIVES

➤ Marché de vérification périodique des installations techniques

DC-MOD-02/10/2018-13 : Décision modificative dans le cadre de la clause de réexamen visant à remplacer l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises série 001664673 qui est supprimé, par le nouvel indice série 010546177 « Services de contrôle et analyses techniques – Prix de marché – Base 2015 – Données trimestrielles brute ».

➤ Marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux

DC-MOD-14/09/2018-11 : Décision modificative dans le cadre de la clause de réexamen visant à remplacer l'indice S812107 « Nettoyage courant, marché public » et de l'indice 204101 « Savons et produits de nettoyage », par l'indice 010546452 « Nettoyage courant, marché public » et par l'indice 010534184 « Savons et produits de nettoyage ».

➤ Marché d'entretien et de fleurissement des espaces verts du rondpoint du Casino – Lot n°2 : fourniture de fleurs

DC-MOD-19/09/2018-12 : Décision prise dans le cadre de la clause de réexamen visant à augmenter le montant maximum de commandes de la période initiale de 800 € HT portant le montant de cette période initiale à 9 800,00 € HT suite à la modification de l'indice de révision des prix.

➤ Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des bâtiments communaux au Parc de l'Hippodrome

DC-A-13/09/2018-10 : Signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement composé de l'Agence d'architecture Bruno GODEFROY, du bureau d'études structures DPI, du Cabinet STREM SARL, du Bureau d'Etudes Fluides et du

cabinet DENIZOU Economiste de la construction, suite à la fixation du coût prévisionnel des travaux arrêté à la phase APD. Ainsi, le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre est fixé à 206 743 € HT.

II. CASES AU COLUMBARIUM ET CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

N° de la décision	Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
DC-C-14/09/2018-10	Achat de case	Mme Georges VENIANT	429€ - 15 ans
DC-C-02/10/2018-11	Renouvellement de concession	Mme Francine GROS	705€ - 30 ans
DC-C-05/10/2018-12	Renouvellement de concession	M. Patrick JOUHET	763,75€ – 15 ans
DC-C-12/10/2018-13	Renouvellement de concession	Mme Alice MAHE	352,50€ - 15 ans
DC-C-06/11/2018-14	Achat de case	M. Lucien THIBAUT	429€ - 15 ans
DC-C-12/11/2018-15	Renouvellement de concession	M. Pierre PADAY	517€ - 15 ans
DC-C-12/11/2018-16	Renouvellement de concession	Mme Dolly COTE	258,50€ - 15 ans

Monsieur COCHE demande une précision concernant le marché de fleurissement du rond point du Casino et s'interroge sur le fait de passer de 800 € à 9 800 €.

Monsieur PILLON répond qu'il s'agit d'une augmentation de 800 €, le marché passera de 9 000€ à 9 800 €.

Monsieur COCHE demande une explication sur l'Avenant n°1 qui s'élève à 206 743 € HT alors que le premier marché était de 177 000 € c'est-à-dire une augmentation pour un avenant de 15 %.

Sylvère HOUDEAU explique qu'il s'agissait d'un estimatif, au lancement de la maîtrise d'œuvre. L'enveloppe de base des travaux avait été sous-estimée en l'absence d'un pré-chiffrage des travaux. L'architecte a fait un effort sur son pourcentage.

Gilles PILLON précise que le montant de cette rémunération est établi si la totalité des travaux est effectuée.

Monsieur COCHE demande une précision sur ces travaux.

Sylvère HOUDEAU répond, que sur les tribunes la casquette sera reprise en étanchéité, l'éclairage et l'étanchéité des gradins seront également rénovés, les anciens vestiaires seront écroulés, les deux côtés sud et nord vont être fermés. Des casquettes seront faites devant les escaliers pour que l'eau ne s'infilte plus dans les tribunes. Des aménagements appropriés avec rangements seront faits à l'attention des associations lors des manifestations. La salle du Pesage sera reprise en totalité avec toilettes et placard pour pouvoir accueillir des associations, avec une entrée de chaque côté.

Les toilettes sous les tribunes resteront à cet endroit, refaites en totalité. Ils seront ouverts seulement aux associations lors de leurs manifestations.

Les toilettes situés à l'entrée du Parc sont obsolètes et seront démolis. Un bloc sanitaire sera installé en face des terrains de boule mais fermé la nuit.

Mme Françoise HILBRUNNER demande si quelque chose est prévu concernant le fleurissement au vieux bourg.

Monsieur Pillon indique que les commandes sont déjà passées et en cours de réalisation. Claire AUTREAU précise que le fleurissement du Puits est fait.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Rapport N° 02-06/12/2018
**Dissolution du Syndicat Intercommunal pour la représentation
des intérêts de la station Hydrominéral Charbonnières-les
Bains/La Tour de Salvagny- Modalités de répartition entre les
communes membres**

Gilles PILLON présente le rapport.

Le Préfet du Rhône a, par arrêté n° 69-2018-03-15-002 en date du 15 mars 2018, mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour la Représentation des Intérêts de la Station Hydrominérale Charbonnières Les Bains/La Tour de Salvagny, précisant que le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation et que la dissolution interviendra par un nouvel arrêté préfectoral dès réception de l'accord des communes membres sur les conditions de dévolution de l'actif et du passif du syndicat.

Le comité syndical par délibération en date du 9 avril 2018, adopté à l'unanimité, a ainsi pris acte de la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour la Représentation des Intérêts de la Station Hydrominérale Charbonnières Les Bains/La Tour de Salvagny, a autorisé le paiement des restes à payer du syndicat et la répartition du solde de la trésorerie à part égale entre les deux communes.

Il est proposé au Conseil municipal conformément à la décision du comité syndical de prendre acte de la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour la Représentation des Intérêts de la Station Hydrominérale Charbonnières Les Bains/La Tour de Salvagny suite à l'arrêté préfectoral n° 69-2018-03-15-002 du 15 mars 2018 et d'approuver la répartition du solde de la trésorerie du syndicat à part égale entre les deux communes soit un montant de 451.145.91€ pour chacune des communes au titre du résultat de liquidation transmis par le Trésorier en date du 28 novembre 2018.

Jacques COCHE précise qu'il ne peut valider ce dossier n'ayant reçu le compte de gestion du SIRISH que la veille.

Le Maire précise qu'il s'agit simplement d'approuver la répartition du volet de la trésorerie du SIRISH sur les comptes du Trésorier alors que les virements ont déjà eu lieu.

Le Conseil municipal, Jacques COCHE, Robert CASSARD ET Thérèse ZENGA s'abstenant, prend acte de la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal et approuve la répartition du solde de la trésorerie du syndicat à part égale entre les deux communes soit un montant de 451.145.91€ pour chacune des communes au titre du résultat de liquidation transmis par le Trésorier en date du 28 novembre 2018.

Rapport N° 03-06/12/2018
**Décision modificative n°1 au budget principal 2018
de la commune**

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

Il est proposé au Conseil municipal dans le cadre de la mise en place d'un vote par opérations lors du budget primitif 2019 pour les grands projets que constituent la restauration

des tribunes du parc de l'hippodrome et la réhabilitation du restaurant d'enfants et de l'EAJE, de passer les écritures suivantes afin d'imputer les mandats déjà émis et les engagements sur chacune de ces deux opérations.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D - 2031-020 Frais d'études	4 986,00	0,00	0,00	0,00
D-2031-201801-414 Restauration des Tribunes et annexes	0,00	4 986 ,00	0,00	0,00
Total D 20 : Immobilisations incorporelles	4 986,00	4 986,00	0,00	0,00
D-2313-201801-414 : Restauration des Tribunes et annexes	0,00	251 743 ,00	0,00	0,00
D-2313-201802-251 Réhabilitation du restaurant d'enfants et EAJE	0,00	21 000 ,00	0,00	0,00
D-2313-414 Restauration des Tribunes et annexes	272 743,00	0 ,00	0,00	0,00
Total D 23 : Immobilisations en cours	272 743,00	272 743 ,00	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	277 729,00	277 729 ,00	0,00	0,00

Le conseil municipal à l'unanimité adopte cette proposition.

Rapport N° 04-06/12/2018
Ouverture des crédits d'investissement pour 2019

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 -art. 37 (VD) précise que Monsieur le Maire peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissements.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Toutefois, à compter du 1er janvier 2019, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2019, la commune ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2019 qui aura lieu fin mars, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé au Conseil municipal de porter cette ouverture de crédit d'investissement pour les 4 premiers mois de 2019 à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) des crédits ouverts d'investissement 2018 au titre du budget principal de la commune soit un montant de 1 344 106,49 € correspondant au quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élevant à 5 376 425,96 €.

Jacques COCHE souligne qu'il s'agit d'une somme importante 1 344 106,49 €, et qu'il a donc du mal à donner son approbation sur de telles dépenses d'investissement. Il ajoute qu'il est possible de prévoir dans un budget primitif les investissements qui se feront deux ans voire trois ans plus tard. La majorité doit être capable de dire ce qui va être dépensé sur les quatre premiers mois de l'année.

Pascal DESSEIGNE répond qu'il n'est pas possible de le faire dans la mesure où les budgets de ces différents investissements ne sont pas encore connus, il n'a pas encore tous les devis, les enveloppes budgétaires vont être affinées par la suite.

Jacques COCHE ne sera pas contre cette proposition car il serait idiot d'empêcher la majorité de travailler mais il va s'abstenir.

Le conseil municipal, Jacques COCHE, Robert CASSARD ET Thérèse ZEBGA s'abstenant adopte cette proposition.

Rapport N° 05-06/12/2018 Admission en non-valeur

Pascal DESSEIGNE propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances d'un montant total de 4,65 euros au budget principal de la commune et d'un montant de 534,87 euros pour le budget « locaux », qui feront l'objet d'une inscription au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » au budget principal de la Commune et au budget « locaux ». Il s'agit du non règlement d'études surveillées par des familles qui ont quitté la commune et qui n'ont pu être retrouvées pour les créances du budget de la commune.

Pour le budget « locaux » il s'agit pour une part de régularisations de charges qui n'ont pas été réglées en dépit des poursuites engagées par la Trésorerie pour un montant de 366,46 euros et d'une partie de loyer qui n'a pu être recouvré dans son intégralité d'un montant de 168,41 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'admission en non-valeur de plusieurs créances d'un montant total de 4,65 euros au budget principal de la commune et d'un montant de 534,87 euros pour le budget « locaux ».

Rapport N° 06-06/12/2018 Fixation des tarifs communaux pour l'année 2019

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

La fixation des tarifs municipaux intervient chaque année avec application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Sauf élément spécifique amenant à un réajustement de tarif, deux orientations sont envisageables :

- l'actualisation des tarifs chaque année sur la base de l'inflation,

- l'actualisation « au coup par coup » des tarifs dans le temps.

La seconde formule se traduit par des augmentations sans référence à un index précis et donc peu lisible pour les habitants. Par ailleurs, il est constaté qu'elle amène à des augmentations irrégulières mais plus marquées.

La première formule, quant à elle, permet de conserver une cohérence d'index et donc de lisibilité pour les habitants, ainsi qu'une clarté dans la règle de gestion des tarifs.

Aussi il vous est proposé de réajuster les tarifs 2019 sur la base du taux d'inflation prévisionnel annuel 2018, soit + 2,1% (taux annuel édité par la Banque de France à fin septembre) avec arrondi au cinquante centimes d'euro inférieur ou supérieur (selon la règle de 0,25).

Cependant, certains tarifs ne peuvent être augmentés compte tenu du faible taux d'inflation. Aussi, il vous est proposé dans ce cas de calculer une hausse des tarifs sur la base du taux d'inflation cumulé de l'année n et de l'année n-1, si tant est qu'ils n'aient pas déjà été augmentés en 2018. Cette augmentation ne s'applique pas sur les tarifs fixes (ventes d'ouvrages, photocopies) et ceux fixés par fourchettes (concerts, conférences)

Par ailleurs, compte tenu du contexte économique toujours difficile et afin de continuer à proposer des tarifs attractifs, il vous est proposé de reconduire les droits de place pour le Marché de Noël aux mêmes tarifs que 2018, ainsi que le tarif forfaitaire pour le marché des peintres « la Halle des Arts » fixé lui à 45 €, ces deux manifestations faisant partie intégrante de la vie du centre village et à la renommée de notre commune.

Pascal DESSEIGNE précise que sur ces tarifs il manque 3 lignes au niveau de l'agrandissement du cimetière. En effet ont été installés des cavurnes et des caveaux préfabriqués, de ce fait des tarifications de concessions ont été mis en place. Le prix des concessions a été calculé notamment pour les caveaux préfabriqués en fonction du coût du caveau par lui-même et également en fonction du coût du terrain et de la longévité de la concession. Il manque donc 3 lignes :

- Pour les cavurnes, pour une concession de 15 ans, le prix est de 498 €
- Pour les concessions pour caveaux préfabriqués d'une durée de 15 ans, le prix est de 1 835 €
- Pour les concessions pour caveaux préfabriqués d'une durée de 30 ans, le prix est de 2 135 €.

Gilles PILLON précise que tant que les tarifs n'ont pas été délibérés, l'achat de caveaux est bloqué. Les chiffres donnés montrent que cela permet d'avoir des caveaux à des prix moins importants sur le marché.

Pascal DESSEIGNE revient sur les tarifs communaux et indique qu'une stabilité a été proposée pour les emplacements de Noël'In pour les chalets et tente ainsi que pour les prix de la Halle des Arts, du fait de l'intérêt économique lié à ces manifestations.

Jacques COCHE demande concernant Noël'In, il a remarqué qu'il y avait beaucoup de tentes et moins de chalets, est-ce parce qu'il y avait moins de forains ou bien parce que les chalets sont trop chers.

Gilles PILLON répond qu'il faut demander au président de Noël'In, puisque c'est l'association qui fait le choix des exposants. La commune installe uniquement les chalets et les tentes, la gestion des réservations est faite par l'association Noël'In.

Jacques COCHE ajoute que beaucoup de visiteurs du marché de Noël'In, lui ont dit qu'il était dommage qu'il y est moins de chalets cette année car cela enlevait un peu de la magie de Noël.

Gilles Pillon indique que sur une centaine d'emplacement cette année, il y en avait 8 ou 9 de moins que l'année dernière afin de limiter et d'apporter une réelle qualité des produits proposés. Pour ce qui est du nombre de chalets, il faut se rapprocher de Noël'In pour connaître les raisons de leur diminution.

Xavier HEBERARD ajoute que la demande est souvent plus importante pour les tentes car les forains ont la possibilité de pouvoir les ouvrir des deux côtés, ils gagnent donc de la place par rapport aux chalets qui eux ne sont pas modulables. Le choix de l'un ou de l'autre se fait en fonction de leurs besoins, très peu de forains ont dit que les prix étaient trop élevés.

Gilles PILLON précise que chaque année environ 60 % des forains indiquent qu'ils reviendront l'année d'après et le font, ce qui veut dire que si les prix n'étaient pas adaptés ce ne serait pas le cas. Après avoir recueilli l'avis de plusieurs forains cette année, la plupart ont considéré qu'il s'agissait d'un très bon marché de Noël en termes d'activité. Depuis 2 ans il a été proposé de ne pas augmenter les prix afin de garder une qualité ainsi que l'artisanat sur le marché de Noël.

Il ajoute que certains chalets ont déjà été rénovés et que d'autres le seront au besoin.

Jacques COCHE intervient au sujet de la Halle des Arts et précise que l'association a trouvé des solutions avec les communes avoisinantes afin de présenter leurs créations et l'association vient donc très peu maintenant sur La Tour de Salvagny (une à deux fois par an).

Gilles PILLON discute depuis longtemps avec le président de l'association, le touellois et communes avoisinantes ne sont pas suffisants et assez attractifs pour pouvoir porter cette association. Ils ont ouvert leur champ d'activité au-delà de la peinture pour essayer d'avoir un public plus large. Il est difficile, sur une commune de 4 000 habitants d'avoir une manifestation tous les mois et d'avoir du monde. Le Salon organisé en février à la Maison de la Tour est un partenariat avec la municipalité et ils ne payent pas la location de cette salle.

Le tableau des tarifs proposés figure en annexe 1.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte les tarifs communaux pour l'année 2019 comme proposé en annexe 1.

Rapport N° 07-06/12/2018
Modification du règlement intérieur du cimetière

Gilles Pillon présente le nouveau règlement.

Suite au dernier agrandissement du cimetière, il vous est proposé d'accepter le règlement intérieur modifié du cimetière (annexe 2) qui intègre les nouvelles concessions en pleine terre, les caveaux et les cavurnes.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le règlement intérieur modifié du cimetière.

Rapport N° 08-06/12/2018
**Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention
exceptionnelle à l'Ecole de musique de La Tour de Salvagny (EMLTS)**

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIERE présente le rapport.

Comme chaque année depuis 2009, la subvention de fonctionnement de l'école de musique est étudiée après l'adoption des comptes de l'exercice précédent (2017/2018) et

l'approbation du budget prévisionnel (2018/2019) par l'assemblée générale qui a eu lieu cette année le 15 novembre 2018.

L'analyse du compte d'exploitation 2017/2018 montre un résultat déficitaire de 30 515,38 €. Ce déficit est dû à une indemnité transactionnelle de 20 000 € suite au licenciement économique du directeur assorti d'un CSP (Contrat de Sécurisation Professionnel) de 6 689 €. En plus il s'est rajouté le rattrapage de points d'ancienneté pour 6 300 €.

Ce déficit a porté les fonds propres de l'association à - 34 323,83 €.

Le budget prévisionnel 2018/2019 présente un excédent de 11 561€ résultant de l'effet de baisse de la masse salariale suite aux mesures de restructurations mises en œuvre. D'autre part, la baisse de l'offre instrumentale a entraîné une baisse du nombre d'adhérents.

L'association se trouve donc dans une situation difficile pouvant à terme mettre en cause la pérennité de l'éducation musicale alors que les mesures de restructuration commencent à porter leurs effets positifs.

Par ailleurs, une analyse de la situation avec l'aide de la Métropole a amené le constat suivant :

- Pour qu'une école de musique, offrant ce type d'enseignement, fonctionne, il faut qu'elle s'adresse à un bassin de population d'environ 10 000 personnes. La commune de La Tour de Salvagny n'arrivera pas à ce chiffre à court et moyen terme.

- La commune étant à la « frontière » de la Métropole de Lyon, l'Ecole de musique accueille plus de 40% d'adhérents extérieurs à la commune. Même si une différenciation tarifaire existe, il n'y a pas d'intercommunalité facile avec ces communes « hors métropole » qui ne participent pas financièrement au budget de l'association. Les subventions de la commune et de la Métropole ne peuvent quant à elles pas couvrir les différentiels de coût induit par cette situation.

A la vue de ces difficultés et dans le souci d'assurer cette pérennité de l'éducation musicale sur la commune tout en souhaitant préserver les acquis de l'école de musique, l'assemblée générale extraordinaire de l'association de l'Ecole de Musique de la Tour de Salvagny, en date du 15 novembre 2018, a décidé de mettre en œuvre un rapprochement avec une autre école de musique.

Ce changement stratégique sera conduit par un bureau renouvelé avec une nouvelle présidence. L'objectif est qu'au 01/09/2019, l'association ait rejoint une autre école de musique de la Métropole de Lyon tout en maintenant une activité d'enseignement sur la commune. Le nouveau bureau a été mandaté pour conduire les négociations et le rapprochement.

Pour la commune, l'objectif est de maintenir une proposition d'enseignement musical pour les Tourellois et d'assurer la continuité du fonctionnement pour l'année 2018/2019. Aussi la commune est prête à étudier avec la commune retenue l'harmonisation des subventions pour les années futures. Par ailleurs, une telle évolution ne pourra se concrétiser qu'avec une situation financière saine de l'association à fin juin 2019 et l'assentiment de la commune de l'association avec laquelle se réalisera l'adossement.

Nous vous proposons d'accompagner cette évolution stratégique d'EMLTS en renouvelant notre subvention de fonctionnement 2018/2019 pour un montant de 43 734 €, à l'identique de l'année passée. Le 1^{er} versement interviendra en décembre 2018 et les autres tiers en mars et avril 2019.

D'autre part, malgré le résultat positif attendu pour le prochain exercice, EMLTS ne pourra pas apurer ses comptes avant le 30/09/2019. Aussi nous vous proposons de verser une subvention exceptionnelle de 12 500 € pour résorber une partie du passif en complément d'une affectation d'une somme d'un même montant dans le cadre des participations de la SATHÉL.

Gilles PILLON ajoute qu'il y a un moment que l'association a été alertée. La Métropole de Lyon compétente en matière d'éducation musicale à participé à un COPIL avec la

municipalité et a apporté des éléments d'informations sur la viabilité de l'EMLTS et a effectué un diagnostic. Le fait qu'il y ait beaucoup d'enfants hors Métropole complique encore plus la tâche. Les communes concernées par ses enfants ne souhaitent pas, pour des raisons diverses, participer au financement de l'association de l'EMLTS. Même si cela apporte un service à leurs habitants, elles ont d'autres priorités. On ne peut pas les obliger à délibérer sur une subvention qu'elles ne veulent pas donner.

A partir de là, plusieurs solutions ; la première est que l'association dépose son bilan. Elle met de ce fait tous ses professeurs au chômage. La deuxième est de rentrer dans un schéma de mutualisation, et l'école de La Tour s'adosse avec une école plus importante. Il faut que ce soit forcément une école de la Métropole et pour plusieurs raisons des avancées se sont faites avec l'Ecole de Musique Dardilly. Cela va permettre d'assurer une pérennité d'éducation musicale pour les enfants avec une structure plus importante et mieux structurée (expert-comptable, service RH externe). Pour que cela fonctionne, il faut qu'au 1^{er} septembre 2019, les comptes soient apurés.

Jacques COCHE intervient et souhaite adresser sa réflexion à Malika VERLIERE, Présidente de l'association de l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny.

Gilles PILLON rappelle que Malika VERLIERE n'est plus Présidente de l'Association de l'Ecole de Musique comme l'a précisé Monsieur PERRUCHOT de LA BUSSIERE qui a d'ailleurs les délibérations des nouveaux membres du bureau.

Jacques COCHE adresse tout de même sa réflexion à Madame VERLIERE qui était encore Présidente il y a peu et qui est en plus adjointe déléguée au sein de la commune. Il souhaite insister sur le fait que cela fait des années que lors des conseils il souligne que rien ne va plus. Les subventions exceptionnelles accordées par la majorité, ne servent qu'à combler un déficit qui ne se résorbe jamais. Or, en général, lorsque l'on accorde une subvention exceptionnelle c'est pour aider une association afin que l'année suivante, elle puisse présenter des comptes qui tiennent la route. Depuis des années, il est demandé de progresser sur la mise en place de cours collectifs et aujourd'hui dans l'analyse présentée, on en parle plus. Cette demande de subvention correspond tout de même à 5 années de salaires d'un Smic, il faut le souligner. Beaucoup de familles ne pourront jamais accéder à l'école de musique car leurs revenus ne leur permettent pas de payer la cotisation annuelle à l'association. La commune devra accueillir à un moment ou à un autre ces fameux 25 % de logements sociaux et notre rôle est de pouvoir accueillir ces familles de manière à ce qu'elles puissent bien s'intégrer. L'an dernier, Monsieur Coche avait déjà demandé que cette structure soit remaniée rapidement et que des solutions soient trouvées pour mutualiser au plus vite. Il précise que Madame VERLIERE n'a rien fait en un an, il a fallu attendre une année de plus, pour qu'il soit abordé le sujet de la restructuration et mutualisation des coûts. Monsieur COCHE allait demander la démission de Malika VERLIERE mais puisque cela est déjà fait, il s'en contentera.

Monsieur COCHE ne souhaite pas voter pour de telles subventions puisque rien ne s'est passé en un an. Il aurait souhaité qu'on lui présente une solution durable pour cette association, en assurant que plus aucun déficit n'aurait lieu or ce n'est pas le cas.

Gilles PILLON en tant que Président de séance répond à Monsieur COCHE. Jacques COCHE aurait préféré avoir une réponse directement de Malika VERLIERE. Monsieur PILLON rappelle que Malika VERLIERE ne prendra pas part au vote et ne répondra pas et rappelle que si Monsieur COCHE souhaite parler à l'ancienne Présidente de l'Ecole de Musique, il peut lui parler en dehors mais pas lors d'une séance de Conseil municipal.

Gilles PILLON rappelle que Pierre PERRUCHOT a précisé que la nouvelle stratégie d'adossement est le fruit d'un long travail avec le conseiller chargé de ces questions au sein de la Métropole. Beaucoup de choses ont été faites afin d'effectuer un vrai diagnostic. L'association a quant à elle fait un travail de fond. Ce n'est pas non plus une chose facile, lorsque l'on est bénévole, d'accepter les changements, les évolutions. Cela ne se fait pas du jour au lendemain. Il regrette, et aurait aimé aussi que cela puisse se passer plus vite mais ce qui est important maintenant c'est que les décisions stratégiques soient prises par l'association. Il précise que les accords de principe de la commune et de l'association ont

été pris. La Métropole a été sollicitée pour prendre acte du regroupement souhaité entre l'association de la commune et celle de Dardilly. Ce n'est pas un schéma où l'on ne sait pas où l'on va, c'est une vraie stratégie d'entreprise pour progresser, assurer la pérennité de l'éducation musicale sur La Tour de Salvagny, grâce à une structure qui va apporter une dynamique. Il rappelle que sur la commune plusieurs associations mutualisent comme par exemple le Judo, Les Echecs.

Jacques COCHE regrette qu'il ait fallu tant d'années pour comprendre cela.

J-P JAL indique qu'il a préconisé certaines choses depuis quatre ans et qu'on lui a répondu qu'il était anti-culture. Tous ceux qui le connaissent autour de cette table savent qu'il est le premier à défendre la culture. Lorsque l'on a un mélange des genres entre la municipalité et le bureau d'une association, les 20 000 € de transaction, si le Directeur n'avait pas été certain de pouvoir les toucher parce que la municipalité quoiqu'il arrive paie puisque c'est ce qui a été largement fait depuis 10 ans, alors les demandes auraient été moindres puisque il y aurait eu la menace de faillite. Ce n'est pas forcément un bon signal qui est donné aux associations qui essayent de bien gérer leur budget. Cela fait quatre années que tous les ans le débat sur l'Ecole de Musique revient, le déficit existe, et l'on paye des subventions exceptionnelles pour augmenter les cours collectifs alors qu'il n'y a aucun résultat. Aujourd'hui les difficultés vont stopper puisque l'association s'adosse à une autre structure, et Monsieur JAL a été le premier à souhaiter cet adossement. Il souhaite aussi remercier la commune de Dardilly car sans eux, au vue des difficultés rencontrées avec le Directeur de l'autre commune, l'EMLTS aurait été coincée.

Gilles PILLON marque son accord et ajoute que la seule autre solution aurait alors été le dépôt de bilan. Il est vrai que peut-être aurait-il fallu dire stop dès l'année dernière mais il fallait aussi penser aux enseignants qui perdraient leur emploi et également aux familles ayant versé des cotisations pour l'année. Si l'Ecole de Musique fermait en cours d'année, ces cotisations auraient été perdues.

Jacques COCHE intervient en indiquant que lorsque l'année dernière il a dit stop pour l'école de musique, et a ensuite été attaqué dans La Tour En Bref comme étant contre l'Ecole de Musique, ce qui est scandaleux puisqu'il est pour des cours collectifs et pour que tout le monde puisse assister à des cours de musique.

Il ajoute qu'il votera contre la subvention. Il aurait été possible d'accélérer les cours collectifs, de trouver des mutualisations plus rapidement.

Gilles PILLON dit qu'il y a une grande différence entre la théorie et la pratique. Ce que Monsieur COCHE avance ce sont des grandes théories de quelqu'un qui n'a pas été Président d'association, il aurait peut-être dû se présenter au Conseil d'Administration et aurait pu être nommé Président de l'Ecole de Musique. Il aurait donc pu appliquer ce qu'il dit et la situation serait donc meilleure. Si c'était aussi simple que cela, Monsieur PILLON ose penser que le Conseil d'Administration aurait pris cette décision mais quand on est bénévole ou professionnel ce n'est pas la même chose.

Jacques COCHE reprend que ce n'est pas parce qu'il ne fait pas partie de l'EMLTS qu'il ne peut pas se permettre une analyse sur la situation.

Gilles PILLON ne dit pas cela et pense que les professeurs et parents apprécieront le discours qui est tenu, eux qui ont œuvrés pour faire au mieux. Les cours collectifs ont été mis en place, malheureusement cela n'a pas très bien fonctionné.

Pierre PERRUCHOT de LA BUSSIÈRE précise que les problèmes structurels ont été analysés. Si cela ne marche pas ici mais fonctionne ailleurs, il faut regarder pourquoi. Quand il y a 10 000 habitants ce n'est pas la même chose que 4 000.

Jacques COCHE ajoute qu'il a été président d'association et qu'il faut savoir prendre les bonnes décisions pour ne pas avoir à réclamer de l'argent. Ce n'est pas parce que la commune est riche qu'elle doit payer.

Gilles PILLON ajoute qu'il s'agit de choix collectifs et donc que c'est compliqué. Ce n'est pas la première association dans une situation difficile à être aidé sur la commune. Plusieurs associations ont frôlé la catastrophe, cela n'excuse pas la situation actuelle mais peut l'expliquer partiellement. Aujourd'hui, l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny va devenir une structure reconnue qui ne sera plus dans un schéma de perte structurelle puisque les effectifs potentiels seront là. Ce n'est pas avec plaisir qu'il est voté des subventions exceptionnelles pour telle ou telle structure, mais avec une vraie analyse de la Métropole, ce projet devient viable et nous a permis de comprendre grâce à des éléments factuels. En partant sur ce schéma-là, nous allons sauver l'éducation musicale sur la commune avec une structure dynamique.

Kévin CHASSIGNOL demande des précisions concernant l'indemnité transactionnelle suite au licenciement économique versée au Directeur de l'Ecole de Musique ainsi que sur la durée de rattrapage du point d'ancienneté qui n'avait pas été calculé. Il demande s'il n'est possible de fonctionner autrement pour l'élaboration des salaires à savoir prendre un cabinet externe pour la partie RH de l'Ecole de musique afin d'éviter les erreurs.

Gilles PILLON répond que le rattrapage du point d'ancienneté a été repris sur 3 ans. L'école de musique de Dardilly travaille avec 2 cabinets extérieurs. Un pour la gestion des comptes de l'association et l'autre assure le suivi de la convention collective ainsi que les paies. Il répond également que l'indemnité demandée par l'ancien Directeur était de 54 000 €, après médiation il lui a été versé 20 000 €. Il ajoute que la Métropole essaye de créer une plateforme comptable et RH, de manière à ce que les Ecoles de Musique puissent confier leur gestion RH et Comptable à ces cabinets. Il précise qu'à ce jour les indemnités sont réglées et ne sont donc pas provisionnelles, la subvention de la Métropole a été versée, les comptes de trésorerie de l'Ecole de Musique sont à jour.

Le rapport est mis aux voix.

Le conseil municipal, Jacques COCHE, Robert CASSARD ET Thérèse ZENGA votant contre et Malika VERLIERE ne prenant pas part au vote, accorde le versement d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention exceptionnelle à l'école de musique de La Tour de Salvagny.

Rapport N° 09-06/12/2018
Contribution au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du
Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) au titre de l'année 2019

Bernard PONCET présente le rapport.

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) a décidé par délibération la fixation des charges incombant à chacune des collectivités membres en 2018.

Le montant de la part provisoire aux charges du syndicat incombant à la Commune, au titre de l'année 2019, est estimé à 2 376,12 € (9 923,52 € en 2018). La baisse de la contribution s'explique par l'entrée de la Métropole dans le syndicat.

Cette participation sera régularisée par une délibération définitive prise après le vote du budget 2019.

Pascal DESSEIGNE précise que les questions d'aménagement et de gestion aquatique étaient jusqu'alors facultatifs et à la charge des communes alors qu'aujourd'hui cela est devenu obligatoire avec présence d'intercommunalité en ce qui concerne La Tour de Salvagny. C'est pour cela que la Métropole est entrée dans le Syndicat et c'est aussi pour cela que compte

tenu du poids de la Métropole, que la commune paie une contribution beaucoup moins importante.

Gilles PILLON ajoute que cela est dû à la prise de compétence par la Métropole de la « partie eau » découlant de loi MAPTAM. Comme il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, la commune bénéficie de la diminution. Si cela avait été un transfert de compétence, la commune aurait dû verser la contre-valeur de ce qu'elle versait auparavant au SAGYRC directement à la Métropole.

Il vous est proposé d'inscrire le montant de la participation de la Commune au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas fiscaliser le montant de la contribution mais d'inscrire le montant total de la participation de la Commune au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Rapport N° 10-06/12/2018
Communication du rapport d'activité du Syndicat d'Aménagement et de
Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières 2017

Bernard PONCET présente le rapport.

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) regroupe 19 communes.

L'objectif de ce syndicat est d'intervenir sur l'ensemble des ruisseaux et rivières qui débouchent sur l'Yzeron, afin de limiter les risques de crues, par l'aménagement des berges et la réalisation de divers travaux d'entretien au niveau du lit des rivières, sans oublier le suivi piscicole et le renouvellement des espèces.

Les champs d'action sont les suivants :

- **Se prémunir des inondations de l'Yzeron**

Cette année 50 % des cours d'eau ont été aménagés. Sur les secteurs du Merlot et des Platanes, les travaux sont terminés avec entre autre un élargissement du lit de la rivière et la création de digues de protection, de milieux plus naturels et la remise en état d'un tronçon érodé par la crue de 2016.

Le SAGYRC finalise la conception des projets des 3 derniers chantiers sur Ste Foy Les Lyon, Tassin et Francheville.

Le rapport d'activité, qui est à la disposition du public, précise l'ensemble des actions de prévention réalisées sur l'ensemble du bassin.

- **L'entretien des cours d'eau sur 2017**

En appui avec la Brigade de Rivière, le SAGYRC assure l'entretien et la gestion des cours d'eau du bassin versant.

- **La valorisation des milieux aquatiques en 2017**

Le SAGYRC a pour ambition de réduire de moitié les prélèvements dans les rivières et les nappes pour garantir le maintien de la vie aquatique ainsi que de sensibiliser les habitants du bassin versant à un arrosage économe.

- **La brigade de rivière en action en 2017**

Pour la commune de La Tour de Salvagny, en 2017, le secteur du Cerf de Garde a eu droit à un rajeunissement de la ripisylve ainsi que d'une assistance au débardage à cheval. Cette action a duré 25 jours.

Le rapport complet est consultable en mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité prend acte de cette communication.

Rapport N° 11-06/12/2018
Approbation du programme d'actions PSADER PENAP « périmètres de
Protection des espaces naturels et Agricoles Périurbains »

Bernard PONCET présente le rapport.

En février 2014, après une longue phase de concertation et une enquête publique, le Conseil départemental a instauré les périmètres PENAP sur 9 117 ha de la Métropole, dont 315 ha sur la commune de La Tour de Salvagny.

La compétence de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains a été transférée à la Métropole au moment de sa création. Cette compétence comprend deux outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. Instaurés sur les zones A (agricoles) et N (naturelles) des documents d'urbanisme, les PENAP s'imposent aux plans locaux d'urbanismes (PLU) et aux schémas de cohérence (SCoT) lors de leurs révisions.

Prévu sur 6 années (2018-2023), le nouveau programme d'action se décline en quatre grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations,
- Viabiliser et valoriser les activités agricoles et forestières
- Préserver et renforcer la qualité environnementale d'un territoire au riche patrimoine agricole, naturel et paysager
- Favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturalistes dans le projet agricole et environnemental du territoire.

Bernard PONCET précise que la commune n'est pas directement concernée, puisque pour l'heure, les exploitants agricoles sont déjà installés et exploitent les terres de La Tour de Salvagny.

Jacques COCHE souligne que pour lui le fait de dynamiser l'agriculture n'a pas le même sens selon le niveau où l'on se place. Il a voté pour cette préservation, lors du vote du PLU'H en décembre 2017. Il rappelle une phrase dite à ce moment-là « garantir la préservation de l'identité naturelle et agricole », phrase que l'on retrouve textuellement dans le rapport du jour. Depuis Monsieur COCHE a appris, que l'on souhaitait voir disparaître un agriculteur locataire dans le quartier des Bruyères car les propriétaires souhaitaient vendre leur terrain. Il souhaite savoir ce que va devenir ce paysan.

Gilles PILLON répond car il connaît bien l'agriculteur en question. Tout le monde peut comprendre que les propriétaires de terrain veulent rendre leur terrain constructible. Pour autant au PLU actuel et au PLU'H de demain, la classification est toujours la même : ce ne sont pas des terrains à construire. Il n'y a absolument pas la volonté de faire partir l'agriculteur, il est toujours en activité, il faut donc faire attention à ce qui est dit. Si les propriétaires ne veulent pas faire entretenir le terrain par un agriculteur c'est une autre problématique mais les propriétaires ne paraissent pas du tout dans cette optique-là.

Ces terrains resteront entretenus par l'agriculteur en question tant que ce dernier sera en activité. Il rappelle que environ 60 % de la commune est en zone PENAP, et ne verra donc pas de construction.

Le rapport complet est consultable en mairie.

Afin de pouvoir appliquer ce programme d'actions sur la commune et permettre à nos agriculteurs d'en bénéficier il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour l'adoption du programme PSADER PENAP.

Le conseil municipal, Jacque COCHE, Robert CASSARD et Theresa ZENGA s'abstenant, donne son accord pour l'adoption du programme PSADER PENAP sur la commune.

Rapport N° 12-06/12/2018
Projet d'expérimentation de fusion locale entre Pôle Emploi et les
Missions Locales

Gilles PILLON présente le rapport.

Le 18 juillet 2018, le Premier ministre a annoncé, à l'issue d'un atelier « Action publique 2022 » consacré au service public de l'emploi, la volonté d'encourager des fusions entre les Missions Locales et les agences de Pôle Emploi sous forme expérimentale. Cette annonce a été faite sans concertation préalable avec le réseau des Missions Locales.

Les expérimentations annoncées de fusion de Missions Locales avec Pôle Emploi, si elles sont mises en œuvre, ne doivent pas affaiblir les forces des missions locales :

- la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des 1 400 000 jeunes chaque année suivis,
- l'ancrage territorial des Missions Locales, fondé sur l'engagement politique et financier fort des élus, gages de la performance de leurs actions.

La connaissance des territoires et l'expertise de leur réseau acquises depuis plus de 35 ans font des Missions Locales un acteur incontournable dans l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, accompagnement qui doit être absolument distingué de celui, tout aussi important, des demandeurs d'emploi.

Il s'agit d'un accompagnement spécialisé qui peut intégrer un accompagnement à l'autonomie, à la mobilité, à la santé... Les outils, les méthodes, les savoir-faire ne sont donc pas identiques.

Les Missions Locales sont les acteurs territoriaux des politiques de jeunesse et les opérateurs du déploiement des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

De plus, les Missions Locales ont un lien privilégié avec les élus locaux de par le travail partenarial mis en place avec les communes. Chaque Mission Locale est d'ailleurs présidée par un élu local.

Or, la note d'explication du processus de rapprochement transmise aux directions régionales de Pôle Emploi indique que la procédure opérationnelle donne tout pouvoir aux directeurs territoriaux de Pôle Emploi, tout en précisant que « la participation aux expérimentations doit s'accompagner d'un engagement des élus à maintenir le niveau de leurs subventions pendant toute la durée de l'expérimentation ».

L'ensemble des Présidents de Missions Locales, à travers l'Union Nationale des Missions Locales, quelle que soit leur appartenance politique, l'AMF ainsi que plusieurs Régions sont opposés et des motions et vœux ont été adoptés en ce sens.

La commune de La Tour de Salvagny :

- Affirme son soutien aux Missions Locales et au rôle des élus locaux dans leur gouvernance,

- S'oppose aux obligations de fusion et encourage le renforcement du partenariat entre les Missions Locales et Pôle Emploi dans l'intérêt des jeunes et des entreprises. et demande donc au Gouvernement :
- De clarifier ses intentions quant à l'avenir du réseau des Missions Locales,
- D'engager une concertation réelle avec les collectivités territoriales, les Missions Locales et les partenaires de la politique de l'emploi.

Le conseil municipal, Malika VERLIERE ne prenant pas part au vote, adopte ce vœu.

Rapport N° 13-06/12/2018
Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant au contrat de mission assistance juridique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour l'année 2019

Gilles PILLON présente le rapport.

Depuis 1994, la Commune adhère au service Assistance Juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

Ce dispositif apporte une expertise juridique dans tous les domaines de l'activité territoriale.

7 juristes travaillent actuellement à disposition des Collectivités adhérentes (qui sont au nombre de 235). Ils répondent ainsi aux questions des Collectivités, peuvent être amenés à rédiger des modèles d'actes et réalisent des études.

Pour l'année 2019, la participation de la Commune s'élève à 0,87 € (0,85 € en 2018) par habitant, soit 3 631 €, ce qui représente une augmentation de 4,4 % par rapport à 2018 en lien essentiellement avec l'augmentation de la population.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer, au titre de l'année 2019, l'avenant à la convention relative au service Assistance Juridique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer, au titre de l'année 2019, l'avenant à la convention relative au service Assistance Juridique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Rapport N° 14-06/12/2018
Autorisation donnée au Maire de signer la convention 2019 avec l'association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise »

Gilles PILLON présente le rapport.

La Commune adhère, depuis 1992, au Comité Social du Grand Lyon, devenu, avec la création de la Métropole de Lyon : « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise ».

Cette association a pour objectif d'instituer, en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des Collectivités publiques adhérentes implantées sur son territoire, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différents services et collectivités publiques.

Le renouvellement de la convention liant la Commune et ce service s'effectue annuellement.

La participation financière de la commune se décompose comme suit :

- une subvention financière :

Celle-ci est affectée aux actions mises en œuvre en faveur des agents et au financement des frais de gestion courante de l'association. Le calcul du montant de la subvention municipale versée à l'association s'appuie sur la base de la masse salariale de l'année N-2 multipliée par 0,9 %, déduction faites des charges liées aux vacataires.

Il s'agit du chapitre « Charges de personnels et frais assimilés » regroupant :

- le compte 631 « impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts),
- le compte 633 « impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes),
- le compte 64 : Charges de personnel.

Les vacataires (définis comme tels par le Comité Social : « agents contractuels qui n'ont pas un temps de travail annualisé, qui sont rémunérés sur la base de vacances, c'est-à-dire à l'heure, la demi-journée ou la journée, qui travaillent à temps non complet et de manière discontinue ») ne sont plus pris en compte, dans le calcul de la masse salariale.

- des cotisations sociales :

Les prestations versées par le Comité Social sont soumises à CSG et CRDS. Pour les agents non titulaires qui relèvent du régime général, elles sont soumises, outre les deux contributions, à l'ensemble des cotisations sociales. L'ensemble des cotisations doit figurer dans les bordereaux de versement établis par le membre-adhérent, les bases doivent être intégrées à la déclaration annuelle des salaires.

Ainsi, au vu de ces éléments, le montant global estimé de la contribution de la Commune au titre de l'année 2019 s'élèverait à 13 478,73 € (13 475,36 € en 2017).

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention 2019 avec l'association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention 2019 avec l'association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise ».

Rapport N° 15-06/12/2018
Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Gilles PILLON présente le rapport.

Dans le cadre d'un remplacement, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent au sein des services administratifs.

Suite à une nouvelle répartition des tâches, il est proposé au Conseil de créer un poste dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs et à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Cette nomination fera l'objet d'une décision individuelle du Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité vote pour la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet.

Rapport N° 16-06/12/2018
Transformation d'un poste d'Atsem principal de 2^{ème} classe en poste
d'Atsem principal de 1^{ère} classe

Gilles PILLON présente le rapport.

Un agent actuellement titulaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Afin de permettre la nomination de cette personne au sein des services municipaux, il vous est proposé de transformer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2019.

Cette nomination fera l'objet d'une décision individuelle du Maire, après avis de la Commission administrative paritaire.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de transformer ce poste d'Atsem principal de 2^{ème} classe en poste d'Atsem principal de 1^{ère} classe.

Rapport N° 17-06/12/2018
Autorisation donnée au CDG de lancer la procédure pour la commune de
l'assurance groupe

Gilles PILLON présente le rapport.

L'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents ainsi que l'aide apportée par les employeurs publics.

Conformément à l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation :

- Soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité appelés risque « santé »
- Soit au titre des risques d'incapacité de travail et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès appelés risque « prévoyance »

Le montant de la participation accordée par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré soit au titre d'une convention de participation.

Les choix opérés par la collectivité doivent être soumis au Comité technique pour avis.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise les Centres de Gestion à conclure des conventions, dans le cadre d'une mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Au 1^{er} janvier 2014, la Commune de La Tour de Salvagny a choisi d'adhérer à la convention de participation dont la procédure a été menée pour son compte par le Centre de Gestion

(délibérations n° DB 25/10/2012-03 et n° DB 26/09/2013-11). La collectivité a décidé d'accorder à ses agents une participation pour le risque prévoyance d'un montant mensuel de 7 € pour un agent à temps complet.

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de Gestion arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler l'engagement de la Commune dans le cadre d'une convention de participation pour le seul risque « prévoyance »
- de mandater le Centre de Gestion afin qu'il mène pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »
- d'indiquer que le montant estimé de la participation pour le risque « prévoyance » sera maintenu à 7 € par mois pour un agent à temps complet

L'adhésion de la collectivité à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le CDG69.

Le conseil municipal, Jean-Philippe JAL ne prenant pas part au vote, donne l'autorisation au CDG69 de lancer la procédure pour la commune de l'assurance groupe.

Questions diverses :

Françoise HILBRUNNER souhaite savoir où en est l'installation des caméras de surveillance dans le centre-ville.

Sylvère HOUDEAU répond qu'une réunion s'est tenue ce jour en mairie avec Monsieur Boiteux à qui est confiée la maîtrise d'œuvre du projet. La gendarmerie était également présente lors de cette réunion. Monsieur BOITEUX a présenté son travail. L'appel d'offre devrait être monté pour le mois de janvier 2019, les travaux pourraient alors démarrer au printemps 2019.

Jean Philippe Jal pose la question de l'armement de Police Municipale sachant que cette décision est prise par le Maire. Un rapport du Ministère de l'intérieur préconise cet armement, surtout à titre préventif, notamment dans d'agressions et de braquages. Il souhaite savoir si cette réflexion va être engagée au sein de la commune.

Gilles PILLON indique qu'il y a deux volets pour répondre. Le premier étant qu'il faut être réactif et savoir s'adapter en fonction de l'évolution. A l'instant T, la commune n'a pas besoin d'armement pour sa Police municipale. Le second volet est la compétence des collaborateurs par rapport à l'armement qu'il faudra former le cas échéant. Pour exemple, sur Lyon l'armement est autorisé seulement sur certains quartiers et la nuit. Il ne faut pas, parce que l'on a une arme se croire fort et finalement être en danger. Dans nos communes, heureusement il y a très peu de risque mais le jour où se risque se présente, du fait d'être mal préparé, cela peut devenir dangereux.

Pour l'instant, Monsieur le Maire n'est pas favorable à l'équipement de sa Police Municipale en arme à feu. Ce qui est vrai aujourd'hui peut évoluer demain en fonction des évènements.

La séance est levée à 22h10.